

Descriptif Offre de stage du Département de Seine-et-Marne

Document à renvoyer à DRH/SRM/SR/CD

Identité du service demandeur

DGA	DGAE
Direction	DAC
Service	SDPMA – Musée des peintres de Barbizon
Adresse du lieu de stage	Musée des peintres de Barbizon – Espace de médiation
Nom et prénom du tuteur	Hélène OBLIN et Alice MASSÉ

Identité du stage

Intitulé du stage	Aide à la réalisation d'un nouveau guide des collections et du musée départemental des peintres de Barbizon
Domaine du stage (utilisation de mots clefs, ex : environnement, marchés publics, droit public...)	Patrimoine / Culture / Edition
Objectifs du stage : Missions du stagiaire	Recherches documentaires et iconographiques, demandes d'autorisation de reproductions, aide à la rédaction, saisie de textes, relectures, suivi éditorial et échanges avec l'éditeur
Objectifs du stage : Projet(s) mis en œuvre par le stagiaire	Publication d'un nouveau guide des collections et du musée
Objectifs du stage : Connaissances théoriques et pratiques acquises au cours du stage	Histoire de l'art du paysage, de l'école de Barbizon, de la protection de la forêt de Fontainebleau ; connaissance des collections du musée ; chaîne de production d'un guide de musée
Durée du stage	6 mois temps plein (36h/semaine) Ou 2 à 3 jours /semaine sur 9 à 10 mois 924 heures maximum au total
Dates prévisionnelles	Novembre 2024 à Juillet 2025 Attachée de conservation du patrimoine Responsable du développement des publics et de l'action culturelle Musée des peintres de Barbizon helene.oblin@departement77.fr 01 64 19 27 40
Contact pour les candidatures	Alice Massé Conservatrice en chef du patrimoine Responsable du musée des peintres de Barbizon, du musée Stéphane Mallarmé et du jardin-musée Bourdelle alice.masse@departement77.fr

Niveau de formation requis/ Diplôme préparé	Etudiant en histoire de l'art, si possible ayant travaillé sur le thème du paysage, maîtrise des outils informatiques et qualités rédactionnelles, anglais apprécié M1 ou M2 recherche
Si autre, précisez Domaine de formation (Utilisation de mots clefs, ex Bac pro électrotechnique)	Histoire de l'art

Descriptif Offre de stage
Département de Seine-et-Marne
Informations complémentaires

Introduction

Pour accompagner les managers du Département de Seine-et-Marne, il est proposé un formulaire d'offre de stage. Ce document devra être adressé au Service du recrutement et de la mobilité (SRM) : sandrine.roudier@departement77.fr et/ou cecile.dubuisson@departement77.fr

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter les gestionnaires du SRM au 01 64 14 56 77 ou 01 64 14 51 14 qui se chargera de prendre contact avec les centres de formations adéquats et de vous adresser les candidatures correspondant à vos besoins (indépendamment des autres candidatures transférées par le service).

Quelques définitions pour compléter cette demande

Les **stages** sont des démarches pédagogiques fondamentales en matière d'orientation et d'insertion professionnelles des jeunes par, entre autre, la mise en pratique des connaissances acquises en milieu professionnel.

La convention de stage est **obligatoire** et sa définition est établie par la loi sur l'égalité des chances et la circulaire ministérielle. Elle est tripartite, c'est à dire qu'elle implique 3 signataires qui sont :

- Le stagiaire et/ou son représentant légal
- Le chef de l'établissement de formation
- Le Président du Conseil départemental représenté uniquement, par la Directrice des ressources humaines ou la Chef de service du recrutement et de la mobilité.

« Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence [...], pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour occuper un emploi saisonnier » (art.6 du décret 2006-1096 du 29 aout 2006).

La **gratification** concerne les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage de plus de 45 jours et s'élève aujourd'hui à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Exemple :

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au premier janvier.

Le montant minimal de la gratification d'un stagiaire est réévalué de 6,9 % au 1^{er} janvier 2023 et passe à **4,05 € de l'heure de stage ; correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15)**.

Exemple pour une période de stage du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, la présence effective de l'agent au mois de janvier est de 22 jours ; soit une gratification minimum de $(22 \times 7) \times 4,05$ euros = 623,70 euros.

La loi du 10 juillet 2014 prévoit la possibilité de congés et autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire pour les stages de plus de 2 mois ; ouvre droit aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil et prise en charge des frais de transport dans les conditions prévues par le code du travail (sur justificatif fourni).

La collectivité est responsable des accidents tout comme des maladies professionnelles qui peuvent survenir au cours des stages. Il est donc obligatoire d'appliquer les règles du Code du Travail afin de limiter les risques.

Rubriques : Objectifs du stage

Ces rubriques récapitulent les objectifs pédagogiques du stage par la définition des missions et des projets mis en œuvre par le stagiaire ainsi que les connaissances qu'il acquerra au cours de son stage.